

ARRÊTÉ N° I/B-2022-117

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Vu l'arrêté n° I/B-2022-34 portant ouverture de la promotion interne session 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2022 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend **1** candidat.

BARRIERE Corinne	Bagnols sur Cèze
------------------	------------------

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2022**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2022
Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'État, le : 24.11.22

Affiché le : 24.11.22

